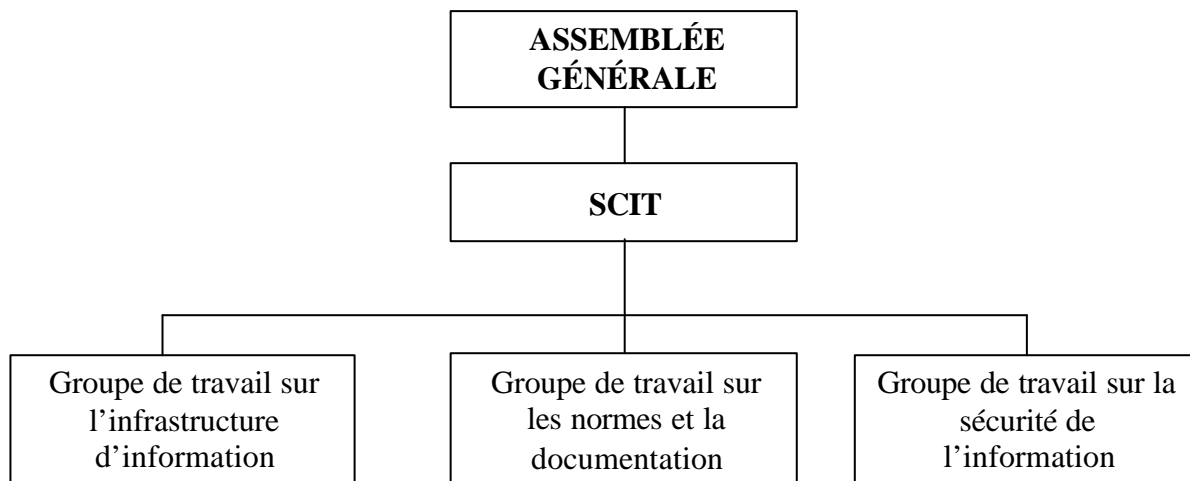
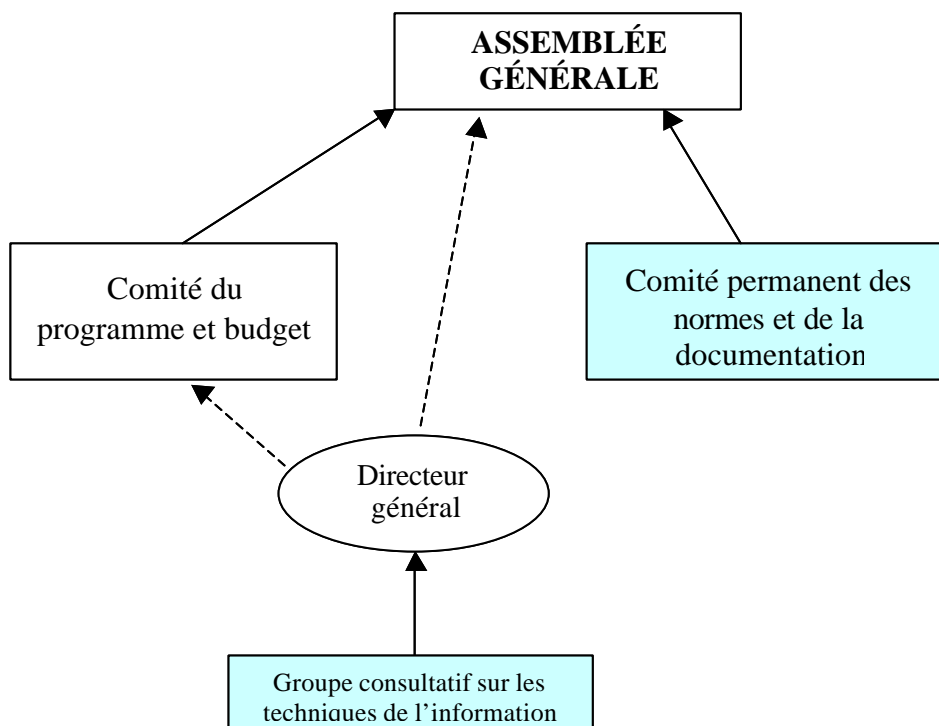


STRUCTURES ENVISAGEABLES

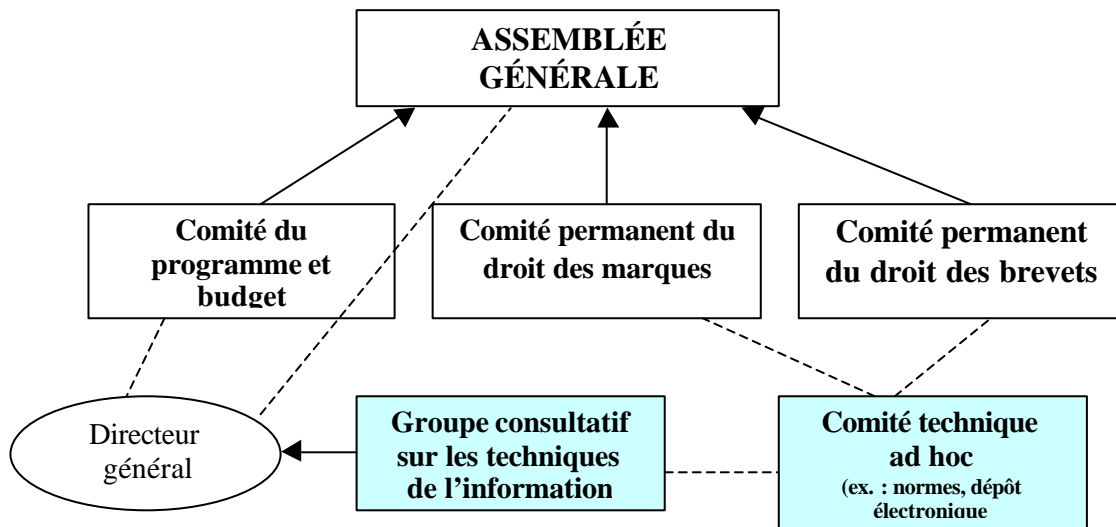
Solution I : cette solution reflète la structure actuelle du comité, selon laquelle les trois groupes de travail permanents relèvent directement du SCIT plénier. Celui-ci à son tour peut faire des recommandations à l'Assemblée générale de l'OMPI sur des questions d'informatique, mais en pratique cela n'est jamais arrivé.



Solution II : cette solution figurait déjà dans le premier avant-projet du Bureau international concernant la restructuration du SCIT. Elle consiste à substituer au SCIT un groupe consultatif (qui donnerait des avis au directeur général) sur les techniques de l'information et un Comité permanent des normes techniques et de la documentation, marquant ainsi clairement la distinction entre les deux domaines. Cette solution présenterait l'avantage que l'ordre du jour de chaque comité pourrait être plus clairement ciblé et axé sur un niveau déterminé de représentation des États membres.



Solution III : la principale différence entre cette solution et la solution II est qu'à la place d'un comité permanent des normes et de la documentation, il y aurait une entité ad hoc qui serait saisie de questions déterminées par les comités permanents du droit des brevets et du droit des marques et par le Groupe consultatif sur les techniques de l'information. Cette solution présenterait l'avantage que des comités techniques ad hoc pourraient être convoqués pour traiter de toute question transversale concernant les techniques de l'information, telle que le dépôt électronique, et qu'ils n'auraient pas à se limiter aux questions de normes et de documentation. En revanche, il faudrait résoudre d'avance la question de la responsabilité de l'administration des comités techniques ad hoc au sein du Bureau international, afin d'éviter les doubles emplois et de garantir l'inscription au budget des crédits nécessaires pour convoquer les réunions.



Solution IV : si cette solution devait être adoptée, il faudrait que le SCIT convienne d'une formule en ce qui concerne la composition du Groupe consultatif sur les techniques de l'information pour éviter que celui-ci ne devienne une réplique du SCIT. En outre, la relation entre le SCIT et d'autres organes des États membres n'est pas claire : elle aurait besoin d'être précisée.

